

**Bureau du 14 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0868**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 129, rue des Chaumes et appartenant aux consorts Pinad**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 120 mètres carrés dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 233 de la section AC.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Pinad, propriétaires de ce terrain consentiraient à le céder gracieusement, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à l'exécution des travaux de rétablissement de clôture consécutifs au recoupement de la propriété.

Le montant des travaux qui seraient ainsi réalisés est estimé à 26 000 € et les frais d'actes notariés afférents à cette acquisition à environ 470 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003 pour ordre et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 470 € pour frais d'actes notariés et exercice 2002 - compte 215 110 - fonction 822 - en ce qui concerne les travaux d'un montant de 26 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,